

Produits dangereux—Loi

prendre tous les éléments. Les changements qu'il a réalisés dans sa province, il les a donc fait comprendre à tout le pays.

[Français]

Avec la disparition de M. Lesage, le Canada a perdu un citoyen éminent et le Québec un grand premier ministre.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le Québec vient de perdre un grand homme politique. On l'a qualifié, à juste titre, de «Père de la révolution tranquille». Il avait promis des changements profonds pour le Québec et il a tenu parole. Il a atteint son but. En quelques années, le Québec a connu une transformation grâce à son leadership.

M. Jean Lesage fit la preuve que l'on pouvait être à la fois un nationaliste québécois et un Canadien. Il avait la fierté du Québec et du Canada. Sous son régime, le Québec est devenu une société moderne grâce aux réformes sociales et économiques réalisées par son gouvernement. Les Québécois contemporains sont les bénéficiaires de son œuvre importante.

M. Jean Lesage restera pour tous les Canadiens l'un des hommes politiques les plus progressifs et efficaces que le Québec ait eus. Enfin, madame le Président, j'offre en mon nom personnel et au nom de mon parti à Madame Lesage et à sa famille nos condoléances les plus sincères.

* * *

● (1510)

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HAWKES—LA CAUSE DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

Mme le Président: Je regrette que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne soit pas à la Chambre pour le moment, mais il sera heureux d'apprendre, je pense, que nous avons vérifié les omissions qu'il a signalées dans le hansard du 8 décembre 1980. Il avait raison. L'erreur dont il a parlé a été commise au moment de la lecture des épreuves et, pour ce qui est des omissions, il y a eu malentendu quand il y a eu changement de sténographe. Ces deux erreurs ont été corrigées et révisées dans la version définitive du hansard.

* * *

LA LOI SUR LE RAPPEL DES PRODUITS DANGEREUX

LES DÉLIBÉRATIONS SONT DÉCLARÉES NULLES ET SANS EFFET

Mme le Président: Vendredi dernier, par inadvertance, une motion inscrite au nom de l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), relative au dépôt du bill C-622, loi établissant le rappel des produits dangereux, a été présentée. Le bill a été lu une première fois, l'impression en a été ordonnée et la deuxième lecture en a été fixée à la prochaine

séance de la Chambre. Tout cela figure aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Malheureusement, bien que le document relatif à la motion fut rédigé, le bill lui-même ne l'était pas et par conséquent il n'était pas prêt à être déposé.

L'article 69 du Règlement est très clair. Le voici:

«Aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.»

Je me vois maintenant obligée d'ordonner que les délibérations qui ont eu lieu vendredi dernier, relativement à ce bill, soient déclarées nulles et sans effet et, que l'avis inscrit au nom de l'honorable député de Hamilton-Wentworth paraisse à la rubrique «Dépôt de bills» du *Feuilleton* jusqu'à ce que le bill soit rédigé. L'honorable député pourra alors demander la permission de déposer le bill conformément au Règlement.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—CORRECTION D'UNE DÉCLARATION ANTÉRIEURE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, un peu plus tôt durant la période des questions orales, en réponse à une question de l'honorable député de Peterborough (M. Domm), j'ai indiqué que le député de York-Est (M. Collenette) avait été le dernier à parler sur un projet de loi pendant l'heure des députés, de façon à empêcher ce projet de loi d'être soumis au vote. Après vérification, je dois dire qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi touchant à la peine capitale, le bill 215, mais bien le bill 216, sur lequel le député de York-Est avait pris la parole, bill relatif à l'avortement. Étant donné les circonstances, c'est par inadvertance que j'ai induit l'honorable député de Peterborough en erreur. Je veux m'en excuser et corriger le dossier en conséquence.

[Traduction]

M. OBERLE—LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, comme vous le savez, j'ai demandé la parole pendant la période des questions. Je voudrais, en invoquant le Règlement, soulever une question plutôt grave. Je voulais savoir si à l'appel des motions l'un des ministres en profiterait pour faire une déclaration au sujet de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Au moment de son adoption, en 1975, le ministre de l'époque avait déclaré que le 15 décembre 1980, la loi serait pleinement mise en vigueur et que toute société canadienne qui, à cette date, n'était pas inscrite en bonne et due forme verrait ses avoirs confisqués par le gouvernement; le ministre avait également fait part d'autres conséquences graves que subiraient les sociétés dans cette situation.